

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 8 décembre 2022

-----

Sous la présidence de M. Karim Bouamrane, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Bouamrane, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Azoug donnant pouvoir à M. Monot  
Mme Youssouf donnant pouvoir à M. Blanchet  
Mme Thibault donnant pouvoir à Mme Filhol  
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet  
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq  
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Duprey  
M. Molossi donnant pouvoir à M. Bouamrane  
M. Dallier donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Choulet  
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Paul, M. Monany, Mme Ségura, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 15-01 du 8 décembre 2022

### **ADHÉSION À LA PLATEFORME DES COLLECTIVITÉS SOLIDAIRES AVEC SOS MÉDITERRANÉE ET SOUTIEN À L'ASSOCIATION SOS MÉDITERRANÉE.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général n°97-VI-02 du 24 juin 1997, relative à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de coopération décentralisée et de paix,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le courrier de demande de soutien de SOS Méditerranée,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ALLOUE une subvention à hauteur de 5 000 euros à l'association « SOS Méditerranée » ;

- APPROUVE la Charte d'adhésion à la plateforme des collectivités solidaires avec SOS Méditerranée, annexée à la présente délibération ;



- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ladite charte, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Vote(s) contre de :

*Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Choulet*

Mme Choulet use du pouvoir de Mme Maroun

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité : ✓	Voix contre : 3	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*